



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contraventions

Question écrite n° 101392

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécontentement de nos concitoyens face au caractère autoritaire de l'administration fiscale dans le traitement du mode de paiement d'une contravention. En effet, il est impossible d'envoyer le règlement d'une contravention majorée en recommandé, alors qu'il y a menace à la clé de poursuite judiciaire, avec frais et blocage de compte bancaire. En cas de perte ou d'erreur comme cela peut arriver dans les services, il n'y a aucune possibilité de prouver sa bonne foi. D'autorité le contrevenant est déclaré responsable de l'acheminement du courrier et de son traitement dans le service concerné. Il le remercie donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour permettre au citoyen de s'acquitter de sa dette tout en étant assuré de sa prise en compte.

Texte de la réponse

En matière de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a développé diverses modalités de paiement qui permettent au citoyen de s'acquitter de sa dette tout en étant assuré de sa prise en compte : le télépaiement par téléphone ou par internet, le timbre électronique. Actuellement, le télépaiement est possible pour régler toutes les amendes forfaitaires majorées et toutes les condamnations pécuniaires prises en charge par les services du Trésor public pendant une durée de trois mois après l'envoi de l'avis. Ces modes de paiement sécurisés, qui délivrent un justificatif de paiement opposable en cas de contestation, sont aussi disponibles pour les amendes forfaitaires du contrôle automatisé et des études sont en cours pour les mettre en place pour le paiement de toutes les amendes forfaitaires de circulation routière qui constituent la très grande majorité des amendes payées par les citoyens. Un redevable peut également adresser son règlement par envoi en recommandé ou s'adresser à un guichet pour obtenir un justificatif, mais le paiement à distance lui offre une modalité très simple, pratique et surtout très sécurisée.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101392

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7939

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9614